Niveau(x) d'enseignement : 9 Numéro EDUQ : 9270191
Centre d'intérêt : 140

Procédures relatives aux demandes d'allocations supplémentaires et d'autorisations de cours provenant des commissions scolaires pour l'année 1991-1992 / Direction de la coordination des réseaux, Direction des services éducatifs. -- [Québec] : La Direction de la coordination, 1991.
30 f. ; 36 x 22 cm.

En tête du titre : Clientèle adulte. Code : 9192-0645, S1-5332.

ISBN 2-550-15761-3

Vedette(s)-secondaire(s) : Québec (Province). Direction des services éducatifs • Québec (Province). Ministère de l'éducation. Direction de la coordination des réseaux

Descripteur(s) : Règle administrative • Procédures • Normes budgétaires • Approbation • Cours • Commission scolaire • Education des adultes

Ces procédures entendent faciliter la gestion des mesures s'adressant à la clientèle adulte et découlant des règles budgétaires et des instructions pour l'année 1991-1992. Elles visent essentiellement les objectifs suivants : fournir des informations sur l'organisation des activités d'éducation des adultes dans les commissions scolaires; identifier les différentes procédures en vue d'assurer une gestion cohérente et efficace des demandes d'allocations et d'autorisations provenant des commissions scolaires; assurer aux commissions scolaires la connaissance des échéanciers découlant de ces procédures.

Type de document :

PROCÉDURES RELATIVES AUX DEMANDES D'ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES ET D'AUTORISATIONS DE COURS PROVENANT DES COMMISSIONS SCOLAIRES POUR L'ANNÉE 1991-1992

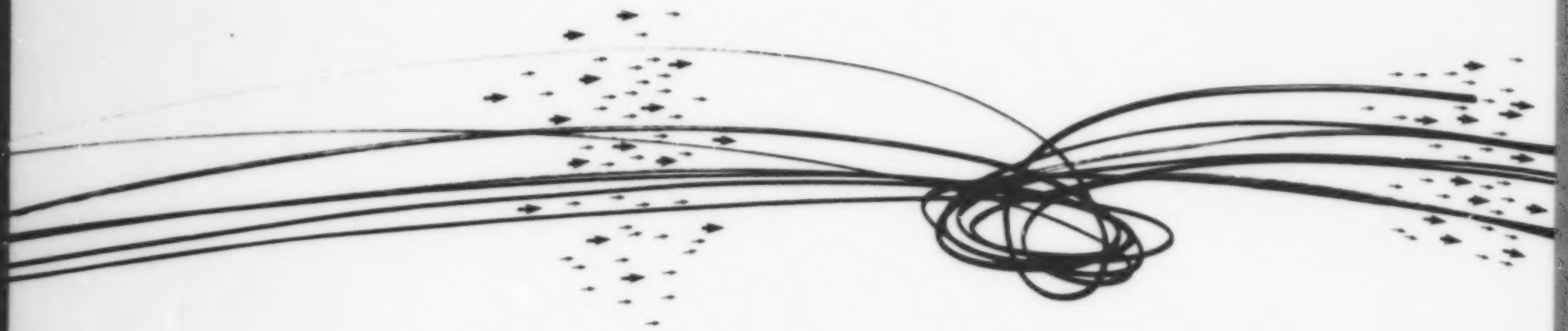

Juin 1991

Québec

CLIENTÈLE ADULTE

PROCÉDURES RELATIVES AUX DEMANDES D'ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES ET D'AUTORISATIONS DE COURS PROVENANT DES COMMISSIONS SCOLAIRES POUR L'ANNÉE 1991-1992

92/09/01

CADRE
CENTRE DE DOCUMENTATION
1940, BOUL. HENRI-BOURASSA EST
MONTRÉAL H2J 1S2

Direction de la coordination des réseaux
Direction des services éducatifs

CLIENTÈLE ADULTE

PROCÉDURES RELATIVES AUX DEMANDES D'ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES ET D'AUTORISATIONS DE COURS PROVENANT DES COMMISSIONS SCOLAIRES POUR L'ANNÉE 1991-1992

CADRE
CENTRE DE DOCUMENTATION
1940, BOUL. HENRI-BOURASSA EST
MONTRÉAL H2J 1S2

Direction de la coordination des réseaux
Direction des services éducatifs

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 1991 — 9132-0645

ISBN 2-550-15761-3

Dépôt légal – troisième trimestre 1991
Bibliothèque nationale du Québec

Québec, le 12 septembre 1991

Le Recueil de procédures relatives aux demandes d'allocations supplémentaires et d'autorisations de cours à l'intention de la clientèle adulte en 1991-1992 est un document à teneur administrative et pédagogique qui a été conçu pour faciliter la gestion des mesures découlant des Règles budgétaires et des Instructions.

Ce "Recueil de procédures" fournit toute l'information pertinente et présente les différentes procédures à suivre pour assurer un soutien aux commissions scolaires dans la gestion de ces mesures.

Je vous prie d'accepter mes salutations distinguées.

Le Directeur,

Pierre-Paul Allaire
Direction de la coordination des réseaux

TABLE DES MATIÈRES

1. **Présentation**

2. **Demandes d'allocations**

Fiche No	Mesure	Titre
1	30500	Alphabétisation
2	30510	Formation dispensée aux personnes handicapées
3	30520	Développement pédagogique relié aux autochtones (autres que Crie et Kativik)
4	30541	Activités de soutien à la formation dispensée dans les pénitenciers fédéraux
5	30542	Formation dans les établissements de détention du Québec
6	30550	Promotion du français, langue d'enseignement
7	30570	Formation sur mesure en établissement (FME)
8	30580	Plan interministériel de soutien de la formation agricole
9	30620	Perfectionnement des personnels des services d'incendie des municipalités du Québec
10	30630	Formation dispensée aux travailleurs de la construction
11	50640	Francisation de la population adulte allophone

TABLE DES MATIÈRES

3. Demandes d'autorisations

Fiche No	Titre
12	Programme d'insertion à la vie communautaire (PIVC)
13	Programme de formation préparatoire à l'emploi (PFPE)
14	Enveloppe fermée des cours de langue: secondes
15	Développement régional
16	Dérogations à l'une des dispositions de l'Instruction 1991-1992 portant sur la formation générale
17	Dérogations à l'une des dispositions de l'Instruction 1991-1992 portant sur la formation professionnelle
18	Le contingentement de l'accès à la formation professionnelle

1. PRÉSENTATION

Ce "Recueil de procédures", traitant de la clientèle adulte, entend faciliter la gestion des mesures découlant des Règles budgétaires et des instructions pour l'année 1991-1992.

Le personnel de la Direction générale des programmes, de la Direction générale de la formation professionnelle et de la Direction générale des services administratifs aux réseaux ont collaboré à la conception des fiches présentées dans le présent document.

Ce Recueil s'adresse principalement aux directions régionales du ministère de l'Éducation et vise essentiellement les objectifs suivants:

- Fournir des informations sur l'organisation des activités d'éducation des adultes dans les commissions scolaires;

- Identifier les différentes procédures en vue d'assurer une gestion cohérente et efficace des demandes d'allocations et d'autorisations provenant des commisions scolaires;

- Assurer aux commissions scolaires la connaissance des échéanciers découlant de ces procédures.

Coordonnateurs du projet: Gildas Gauthier
Direction de la coordination des réseaux

Secrétariat: Christiane Fortin

DEMANDES D'ALLOCATIONS

Fiche No 1

Sujet: ALPHABÉTISATION

Demande :

- D'allocation X
- D'autorisation ___

Autre: ___

Références :

- Règles budgétaires: Mesure 30 500 Page 57 Art. 1.2.2.1
- Instruction 1991-1992 (FG) Page 9 Art. 2.1.3
  Décret: 554-91

OBJECTIFS :

Favoriser la mise sur pied ou le maintien des tables régionales de concertation en alphabétisation. Elles peuvent regrouper les commissions scolaires et les organismes populaires d'alphabétisation.

Les règles budgétaires prévoient que le Ministère puisse se réserver le droit d'identifier pour les tables régionales certains projets tenant compte des orientations ministérielles. A cet effet, le Ministère demande aux tables régionales de réserver les budgets nécessaires à la participation, d'une personne déléguée par chaque table régionale, à une rencontre de perfectionnement qui aura lieu à l'automne 1991. Nous proposons que la personne déléguée soit un conseiller ou une conseillère pédagogique.

FINANCEMENT: Allocation supplémentaire à gestion centralisée. Enveloppe budgétaire fermée répartie de la façon suivante:

	RÉGION	BUDGET	RÉGION	BUDGET
1)	01,11	25 000 $	16	20 000 $
	02	20 000 $	06,13	20 000 $
	03,12	20 000 $	14,15	20 000 $
	03	42 000 $	07	20 000 $
	04	20 000 $	08,10	25 000 $
	05	20 000 $	09	25 000 $
2)	À DÉTERMINER 15 000 $			

1) Table de concertation des secteurs anglophones des commissions scolaires.

2) Coordination de l'équipe interrégionale d'alphabétisation.

MODALITÉS DE RÉALISATION	RESP.	ÉCHÉANCES
- Remplir et acheminer à la DR le formulaire 30 500.	CS	28 sept. 91
- Vérifier la demande de la commission scolaire fiduciaire et acheminer une copie à la Direction de la formation générale des adultes (DFGA)	DR	5 oct. 91
- Analyser la demande de la table de concertation en vertu des indications fournies par les règles budgétaires.	DR	12 oct. 91
- Faire une recommandation à la DFGA sur les coûts et les projets soumis par la table régionale de concertation. Cette recommandation doit être faite pour un montant égal aux coûts des projets mais n'excédant pas le budget régional identifié à l'item financement.	DR	12 oct. 91
- Émettre les formulaires d'allocation.	DGP	19 oct. 91
- Évaluer les orientations, les objectifs et les modalités de gestion qui ont prévalu pour cette mesure en 1991-1992 en vue d'effectuer des recommandations pour 1992-1993.	DR DFGA	8 fév. 92

Responsable à la DFGA: ISABELLE GOBEIL **Tél:** 646-4234

Fiche No 2

Sujet: FORMATION DISPENSÉE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Demande :

- D'allocation X
- D'autorisation ___

Autre: ___

Références :

- Règles budgétaires: Mesure 30 510 Page 58 Art. 1.2.2.1
- Instruction 1991-1992 (FG) Page 14 Art. 2.2
  Décret: 554-91

OBJECTIFS :

Cette mesure vise à tenir compte des coûts excédentaires relatifs à l'organisation des activités de formation (formation générale incluant l'alphabétisation et le PIVC ainsi que la formation professionnelle) dispensées par une commission scolaire aux personnes handicapées ainsi que des coûts reliés au développement de pratiques d'accueil et de référence pour ces adultes.

FINANCEMENT : Allocation supplémentaire centralisée

Enveloppe budgétaire fermée de 2,1 millions de dollars

La DGP allouera le budget disponible en tenant compte de la population juridictionnelle, des activités de formation réalisées en 1988-1989, en 1989-1990 et en 1990-1991 ainsi que de la prévision des activités de formation pour l'année 1991-1992.

MODALITÉS DE RÉALISATION	RESP.	ÉCHÉANCES
- Informer les DR que le budget des commissions scolaires pour 1991-1992 sera d'au moins 40 % du budget autorisé pour 1990-1991.	DFGA	21 juin 1991
- Informer les commissions scolaires du budget qui leur est préautorisé, soit 40% du budget autorisé pour l'année 1990-1991.	DR	3 juil. 1991
- Remplir et acheminer à la DR le formulaire # 30 510 en deux exemplaires.	CS	26 août 1991
- Vérifier si les commissions scolaires ont fourni les données conformément aux indications fournies par le formulaire. Sinon, faire effectuer les corrections nécessaires par les commissions scolaires concernées.	DR	5 sept. 1991
- Acheminer les formulaires des commissions scolaires à la DFGA et en conserver une copie.	DR	16 sept. 1991
- Faire un premier calcul de répartition du budget disponible conformément aux modalités prévues par les règles budgétaires et le mode de répartition établi par la DFGA.	DFGA	30 sept. 1991
- Informer les DR du premier calcul de répartition.	DFGA	15 oct. 1991

Responsable à la DFGA : MARCEL LANDRY **TÉL. :** 646-7342

Fiche No 2 (suite)

Sujet: FORMATION DISPENSÉE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Demande :

- D'allocation X
- D'autorisation —

Autre: —

Références :

- Règles budgétaires: Mesure 30 510 Page 58 Art. 1.2.2.1
- Instruction 1991-1992 (FG) Page 14 Art. 2.2
  Décret: 554-91

MODALITÉS DE RÉALISATION	RESP.	ÉCHÉANCES
- Selon le cas, informer la DFGA ou de l'acceptation du premier calcul de répartition ou de demandes de modifications de celui-ci.	DR	1er nov. 1991
- Informer les DR du deuxième et dernier calcul du budget alloué à chaque commission scolaire concernée.	DFGA	15 nov. 1991
- Faire préparer les autorisations de principe relativement à l'allocation supplémentaire.	DFGA	18 nov. 1991
- Remettre les autorisations de principe aux DR.	DGP	26 nov. 1991
- Distribuer les autorisations de principe aux commissions scolaires de leur région.	DR	12 déc. 1991
- Évaluer les orientations, les objectifs et les modalités de gestion qui ont prévalu pour cette mesure en 1991-1992 en vue d'effectuer des recommandations pour 1992-1993.	DFGA	9 fév. 1992

Responsable à la DFGA : MARCEL LANDRY

TÉL. : 646-7342

Fiche No 3

Sujet: DÉVELOPPEMENT PÉDAGOGIQUE RELIÉ AUX AUTOCHTONES (autres que Crie et Kativik)

Demande :

- D'allocation X
- D'autorisation ___

Autre: ___

Références :

- Règles budgétaires: Mesure 30 520 Page 58 Art. 1.2.2.1
- Instruction 1991-1992 (FG) Page 14 Art. 2.2
  Décret: 554-91

OBJECTIFS :

Cette mesure vise à aider quelques commissions scolaires autres que les commissions scolaires Crie et Kativik à réaliser des projets de développement pédagogique ou d'expérimentation dans le cadre de l'éducation des adultes autochtones.

FINANCEMENT : Allocation supplémentaire centralisée.
Enveloppe budgétaire fermée de 20 000 $.

L'allocation est établie sur la base d'un estimé des coûts additionnels que la commission scolaire doit encourir en raison de sa participation à un projet de recherche ou d'expérimentation approuvé au préalable par la DGP et selon des conditions que celle-ci a fixées.

MODALITÉS DE RÉALISATION	RESP.	ÉCHÉANCES
- Remplir et acheminer à la Direction régionale le formulaire #30 520 en deux exemplaires.	CS	27 sept. 91
- Vérifier les demandes des commissions scolaires et les acheminer au responsable à la DGP (conserver une copie).	DR	4 oct. 91
- Analyser les demandes des commissions scolaires et distribuer le budget disponible.	DGP DR	25 oct. 91
- Émettre les formulaires d'allocation supplémentaire.	DGP	1 nov. 91
- Évaluer les orientations, les objectifs et les modalités de gestion qui ont prévalu pour cette mesure en 1991-1992 en vue d'effectuer des recommandations pour 1992-1993.	DGP DR	7 fév. 92

Responsable à la DFGA: SERGE LELOUP **Tél:** 646-7261

Fiche No 4

Sujet: ACTIVITÉS DE SOUTIEN À LA FORMATION DISPENSÉE DANS LES PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX

Demande :
- D'allocation X
- D'autorisation —
Autre: —

Références :
- Règles budgétaires: Mesure 30 541 Page 59 Art. 1.2.2.1
- Instruction 1991-1992 (FG) Décret: 554-91 Page 14 Art. 2.2

OBJECTIFS :

Au terme d'une entente avec le Solliciteur général du Canada et les services correctionnels, les commisions scolaires offrent des services de soutien et d'encadrement pédagogique pour les activités d'alphabétisation, de présecondaire, de formation générale et professionnelle dans les pénitenciers fédéraux au Québec.

FINANCEMENT : Allocation supplémentaire centralisée.

Un montant de 892 000,00 $ sera alloué à cette mesure.

Ce montant est réparti entre les commissions scolaires St-Eustache, Davignon, Des Chênes, Pierre-Neveu, Sept-Iles et Tardivel en fonction des activités réalisées par chacune à la demande des établissements pénitentiaires qu'elles desservent.

MODALITÉS DE RÉALISATION	RESP.	ÉCHÉANCES
- La Direction générale de la formation professionnelle négocie avec le Service correctionnel du Canada les termes de l'entente relative à l'achat des services requis.	DGFP	Déc. à avril
- Informer les commissions scolaires des termes de l'entente.	DGFP DR	Août
- Les commissions scolaires font parvenir à la Direction générale de la Formation professionnelle les états de coûts (factures) des activités réalisées à chaque mois.	CS	Le 10e jour ouvrable de chaque mois
- La Direction générale de la Formation professionnelle fait parvenir au Service correctionnel du Canada une réclamation relative aux coûts des activités réalisées pour chaque période de trois mois.	DGFP	À chaque trois mois
- La Direction générale de la Formation professionnelle émet une allocation supplémentaire couvrant les services rendus.	DGFP	À chaque trois mois

REMARQUE:

Le Solliciteur général du Canada par son service correctionnel désire négocier en 1991-92 une nouvelle entente cadre avec le Québec en remplacement de l'entente cadre actuelle de 1982.

Responsable à la DGFP: MARC-ANDRÉ BEAULIEU Tél: 646-6229

Fiche No 5

Sujet: FORMATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION DU QUÉBEC

Demande :

- D'allocation X
- D'autorisation ___

Autre: ___

Références :

- Règles budgétaires: Mesure 30 542 Page 59 Art. 1.2.2.1
- Instruction 1991-1992 (FG) Page 14 Art. 2.2 Décret: 554-91

OBJECTIFS :

Cette mesure permet de financer les coûts excédentaires qui ne seraient pas couverts par l'allocation de base émise pour les activités de formation pour les personnes incarcérées dans les établissements de détention du Québec. Ces activités de formation sont offertes conformément à l'entente intervenue avec le ministère de la Sécurité publique du Québec.

FINANCEMENT : Allocation supplémentaire centralisée.

Budget 1991-1992: 316 000, $
(enveloppe fermée)

Le formulaire de demande d'allocation supplémentaire #30 542 servira à estimer l'allocation de base générée par les activités de formation projetées et les coûts additionnels générés par les ressources et ratios supplémentaires autorisés.

MODALITÉS DE RÉALISATION	RESP.	ÉCHÉANCES
- Remplir et acheminer à la DR le formulaire #30 542 (deux exemplaires).	CS	2e sem. août
- Vérifier les demandes des commissions scolaires et les acheminer au responsable à la DGFP.	DR	3e sem. août
- En collaboration avec le ministère de la Sécurité publique du Québec, compiler et analyser les demandes d'allocation supplémentaire des CS et procéder à la ventilation du budget entre les CS qui auront formulé une demande.	DGFP MSP	
- Confirmer officiellement à chacune des DR et des CS le montant maximum d'allocation supplémentaire autorisé.	DGP	1ère sem. sept.
- Produire un rapport sur l'utilisation du budget de cette allocation supplémentaire et l'acheminer à la DGFP.	CS DR	4e sem. mai
- Évaluer les objectifs et les modalités de gestion qui ont prévalu pour cette allocation en vue d'effectuer des recommandations pour 1991-1992.	DGFP DR-CS MSP	4e sem. juin

Responsable à la DGFP: MARC-ANDRÉ BEAULIEU **Tél:** 646-6229

Fiche No 6

Sujet: PROMOTION DU FRANCAIS, LANGUE D'ENSEIGNEMENT

Demande :

- D'allocation X
- D'autorisation
- **Autre:**

Références :

- Règles budgétaires: Mesure 30 550 Page 59 Art. 1.2.2.1
- Instruction 1991-1992 (FG) Page 14 Art. 2.2.1
  Décret: 554-91

OBJECTIFS :

Cette mesure vise à soutenir les commissions scolaires qui doivent organiser des services spécifiques de mise à jour, de récupération ou d'apprentissage ponctuel, en langue d'enseignement, nécessaires à l'intégration d'adultes allophones en milieu scolaire.

Il s'agit d'une mesure de soutien linguistique s'adressant à des personnes ayant déjà une maîtrise fonctionnelle du français qui sont engagées dans un processus de scolarisation. Elle a pour but de les aider à parfaire leur compétence langagière dans la langue d'enseignement en vue de faciliter l'atteinte des objectifs d'apprentissage dans les différentes matières.

FINANCEMENT : allocation supplémentaire centralisée.

Les commissions scolaires intéressées devront soumettre l'ensemble des projets qui font l'objet de leur demande d'allocation sur le formulaire 30550.

Les projets devront concerner des activités directement offertes aux adultes, en supplément des activités de formation prévues dans l'Instruction régissant l'organisation des services éducatifs aux adultes dans les commissions scolaires pour l'année scolaire 1991-1992.

Un montant de 524 800 $ sera alloué par le biais de cette mesure en 1991-1992.

MODALITES DE REALISATION	RESP.	ÉCHEANCES
. Remplir et acheminer à la DR le formulaire 30550, en deux exemplaires, avant la date limite de l'échéance.	CS	27 sept. 91
. Recevoir et vérifier les demandes des commissions scolaires et les acheminer à la DGP (conserver copies)	DR	15 oct. 91
. Compiler et analyser les demandes d'allocations supplémentaires des CS et procéder à la ventilation du budget entre les CS.	DGP	29 oct. 91
. Informer, pour chacune des demandes reçues les DR et les CS concernées du montant maximum autorisé. Emettre une autorisation préliminaire.	DGP	15 nov. 91
. Réaffecter le solde, s'il y a lieu.	DGP	14 fév. 92
. Procéder à l'évaluation des projets et soumettre un rapport succinct à la DR.	CS	1er mai 92
. Recevoir les rapports, en prendre note et en acheminer les résultats à la DGP.	DR	15 mai 92
. Produire un rapport provincial sur l'utilisation du budget de cette allocation.	DGP	Juin 92

Responsable à la DFGA: GILLES THERRIEN **Tél:** (514)873-3538

Fiche No 7

Sujet: FORMATION SUR MESURE EN ÉTABLISSEMENT (FME)

Demande :
- D'allocation X
- D'autorisation ___
Autre: ___

Références :
- Règles budgétaires: Mesure 30 570 Page 44 Art. 1.2.1.1
- Instruction 1991-1992 (FP) Page 15 Art. 2.2 Décret: 555-91

OBJECTIFS :	MODALITÉS DE RÉALISATION	RESP.	ÉCHÉANCES
Conformément à l'Accord Canada-Québec sur la formation sur mesure en établissement (FME), et plus précisément selon les nouvelles mesures transitoires en vigueur depuis avril 1991, les commissions scolaires sont autorisées à réaliser des projets de formation sur mesure planifiées par les commissions de formation professionnelle. La FME comprend deux volets distincts: a) Volet emploi: On poursuit comme objectifs, l'adaptation, le développement et le maintien de la main-d'oeuvre en emploi. Ces objectifs seront atteints par l'organisation d'activités de formation professionnelle spécifiquement adaptées tant aux besoins exprimés par l'entreprise que ceux dictés par l'évolution de secteurs d'activités économiques précis. b) Volet employabilité: Dans le cadre de ce volet, les activités de formation s'adressent exclusivement aux prestataires de la sécurité du revenu. Elles visent principalement l'acquisition de compétences professionnelles et personnelles favorables à l'intégration au marché du travail.	- Selon la nouvelle circulaire administrative produite par la Direction de la Formation de la main-d'oeuvre.	DGFP	Août 1991

Responsable à la DGFP: ANDRÉ BEAUDET Tél: 643-1168

Fiche No 7 (suite) Demande : - 17 - Références :

Sujet: FORMATION SUR MESURE EN ÉTABLISSEMENT (FME)

- D'allocation X
- D'autorisation ___

Autre: ___

- Règles budgétaires: Mesure 30 570 Page 44 Art. 1.2.1.1
- Instruction 1991-1992 (FP) Page 15 Art. 2.2 Décret: 555-91

FINANCEMENT: Allocation supplémentaire centralisée.	MODALITÉS DE RÉALISATION	RESP.	ÉCHÉANCES
Le MEQ est responsable de verser aux commissions scolaires les coûts de base correspondant à l'encadrement administratif et pédagogique. L'allocation définitive pour les coûts de base est équivalente à 25% du montant total apparaissant sur le contrat spécifique (DGFP-30). Sur réception du contrat spécifique, le MEQ accorde une première allocation correspondant à 60% de 25% du coût total du contrat. Dès qu'il y a confirmation de réalisation de l'activité de formation, le MEQ procède au versement de la deuxième allocation correspondant à 40% de 25% du coût total du contrat.	- Selon la nouvelle circulaire administrative produite par la Direction de la Formation de la main-d'oeuvre.	DGFP	Août 1991

Responsable à la DGFP: ANDRÉ BEAUDET Tél: 643-1168

Fiche No 8

Sujet: PLAN INTERMINISTÉRIEL DE SOUTIEN À LA FORMATION AGRICOLE DES ADULTES

Demande :
- D'allocation X
- D'autorisation ___

Autre: Allocation spéciale

Références :
- Règles budgétaires: Mesure - 30580 Page - Art. -
- Instruction 1991-1992 (FP) Page 15 Art. 2.2
  Décret: 555-91

OBJECTIFS :

Cette mesure vise à tenir compte des coûts occasionnés par la mise en place ou le maintien des mesures spécialement destinées à soutenir la concertation des intervenants, l'organisation et le développement de la formation agricole dans les commissions scolaires mandatées à cet effet.

FINANCEMENT : Allocation supplémentaire centralisée.

BUDGET 1991-1992: 309 000 $

L'émission de l'allocation est conditionnelle à l'acceptation par le comité aviseur de l'année à venir du plan d'intervention et du bilan de l'année en cours.

MODALITÉS DE RÉALISATION	RESP.	ÉCHÉANCES
- Le président de la table de concertation régionale en formation agricole des adultes achemine une demande d'adhésion au comité aviseur.	PRES TABLE CONC.	30-05-92
- Le président de la table de concertation régionale en formation agricole des adultes achemine le plan d'intervention élaboré par le collectif régional au comité aviseur.	PRES.	30-06-92
- Le président de la table de concertation régionale en formation agricole des adultes achemine un bilan des activités de l'année et un rapport financier.	PRES.	30-05-92
- Le comité aviseur analyse les plans d'intervention et communique la réponse au président du collectif régional.	DGFP	30-08-92
- Emission des allocations.		30-09-92

Responsable à la DGFP: ANDRÉ BEAUDET Tél: 643-1168

Fiche no 9

Demande : - 19 -

Références :

Sujet: PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL DES SERVICES D'INCENDIE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

- D'allocation X
- D'autorisation ___
- Règles budgétaires: Mesure 30 570 Page 44 Art. 1.2.1.1
- Instruction 1991-1992 (FP) Page 15 Art. 2.2 Décret: 555-91

Autre: ___

OBJECTIFS:

Cette nouvelle mesure remplace l'enveloppe budgétaire fermée qui était incluse dans l'allocation de base standardisée des activités éducatives des adultes en 1989-1990. Elle vise à permettre aux commissions scolaires mandatées d'organiser et de dispenser des activités de perfectionnement au personnel des services d'incendie des municipalités du Québec.

La priorité sera accordée aux cours des Blocs A & B (JBQ-188; JBP-189; JBP-181; JBP-182; JBP-183; JBP-184; JBP-185; JBP-186; JBP-288; JBQ-289; JBP-281; JBP-282; JBP-283; JBP-284; JBP-285; JBP-286) et au cours JZZ-999. Les cours de bloc C & D (JBP-187; JBP-188; JBP-189; JBQ-181; JBP-287; JBP-288; JBP-289; JBQ-281; JBQ-182; JBQ-183; JBQ-184; JBQ-282; JBQ-283; JBQ-284) et les examens pourront être autorisés après analyse des soldes disponibles.

FINANCEMENT : Allocation supplémentaire à gestion centralisée
BUDGET 1991-1992: 801 682 $

La demande d'autorisation acheminée à la direction régionale par la commission scolaire (formulaire #94) devra être accompagnée de la copie de l'entente conclue avec la ou les municipalités concernées. Les autorisations émises par la direction régionale aux commissions scolaires doivent obligatoirement indiquer les informations suivantes:

- identification du programme (programme-catégorie) autorisé;
- identification des cours autorisés (code-matière);
- nombre d'élèves prévus pour chaque cours (code-matière);
- nombre d'heures-élèves autorisées pour chaque cours (code-matière);
- le MEQ financera 50% du coût des cours autorisés et dispensés selon les ententes signées.

MODALITÉS DE RÉALISATION	RESP.	ÉCHÉANCES
- Attribuer un volume d'heures-élèves aux directions régionales.	DGFP	Sept. 91
- Remplir et acheminer à la Direction régionale le formulaire #94.	CS	Sept. 91
- Analyser les demandes régionales; distribuer les heures/élèves aux commissions scolaires dont les demandes ont été retenues; émettre les autorisations.	DR	20 sept. 91
- Ventiler les soldes en fonction des demandes.	DR	13 déc. 91
- Produire un rapport régional sur l'utilisation du budget affecté à cette mesure.	DR	20 déc. 91
- Emission d'une 1ère série d'allocation	DGFP	Janv. 92
- Produire un rapport provincial sur l'utilisation du budget affecté à cette mesure.	DGFP	17 janv. 92
- Redistribuer les soldes par DR.	DGFP	24 janv. 92
- Produire un sommaire des crédits utilisés.	DR	25 avril 92
- Emission finale des allocations	DGFP	30 juin 92

NOTE: Une circulaire administrative sera réalisée par la Direction générale de la formation professionnelle pour informer le réseau sur ces modalités.

Responsable à la DGFP: MARIE LAMOUREUX Tél: 643-4225

Fiche No 10

Sujet: FORMATION DISPENSÉE AUX TRAVAILLEURS DE LA CONSTRUCTION

Demande : - 20 -

- D'allocation X
- D'autorisation ___

Autre: ___

Références :

- Règles budgétaires: Mesure 30 630 Page 45 Art. 1.2.1.1
- Instruction 1991-1992 (FP) Page 15 Art. 2.2.1
  Décret: 555-91

OBJECTIFS :

Cette mesure vise à permettre aux commissions scolaires mandatées d'organiser et de dispenser les cours "Santé et sécurité" et "Chantiers, équipement et organismes" régissant l'accès aux métiers et aux occupations régis par le décret de la construction et pour les travailleurs qui doivent se conformer au code de sécurité s'appliquant aux travailleurs de la construction.

FINANCEMENT : Allocation supplémentaire à gestion centralisée.

BUDGET 1991-1992: 2 999 981 $

Le financement de ces activités s'effectue selon deux volets:

A- Santé et sécurité sur les chantiers de construction

Le budget sera alloué en tenant compte des besoins estimés par la Commission de la construction du Québec et les commissions scolaires.

B- Chantiers, équipements et organismes

Le budget sera alloué en tenant compte de l'estimation des besoins faite par la Commission de la construction du Québec.

La Direction régionale est responsable de la répartition des montants qui leurs sont alloués par la DGFP.

MODALITES DE RÉALISATION	RESP.	ÉCHEANCES
- Attribuer un volume d'heure-groupes aux directions régionales.	DGFP	21 juin 91
- Remplir et acheminer à la direction régionale le formulaire #94.	CS	28 juin 91
- Analyser les demandes régionales et distribuer les heures-groupes aux commissions scolaires dont les demandes ont été retenues et émettre les autorisations.	DR	20 sept. 91
- Ventiler les soldes en fonction des demandes.	DR	13 déc. 91
- Produire un rapport régional sur l'utilisation du budget affecté à cette mesure.	DR	20 déc. 91
- Emission d'une 1ère série d'allocations aux commissions scolaires	DGFP	Janv. 92
- Redistribuer les soldes par DR.	DGFP	17 jan. 92
- Produire un sommaire des crédits utilisés.	DGFP	24 jan. 92
- Emission finale des allocations aux commissions scolaires.	DGFP	30 juin 92
NOTE: Une circulaire administrative complémetaire sera réalisée par la Direction générale de la formation professionnelle pour informer le réseau sur ces modalités.	DR	24 avril 92

Responsable à la DGFP: PHILIPPE AUDET **Tél:** 646-4225

Fiche No 11

Sujet: FRANCISATION DE LA POPULATION ADULTE ALLOPHONE

Demande : - 21 -

- D'allocation X
- D'autorisation ___

Autre: ___

Références :

- Règles budgétaires: Mesure 30 640 Page 62 Art. 1.2.2.1
- Instruction 1991-1992 (FG) Page 14 Art. 2.2 Décret: 554-91

OBJECTIFS :

Cette mesure vise à permettre aux commissions scolaires de dispenser des activités éducatives de francisation aux adultes allophones de leur territoire.

FINANCEMENT : Allocation supplémentaire de 3,0 M$ à gestion décentralisée, déconcentrée vers les directions régionales.

Région administrative	Budget
06	2,0 M$
13	200, k$
16	200, k$
Autres régions (réserve centrale)	600, k$

Règle de formation des groupes:

- Régions 06, 13 et 16
- Ratio 1/16 par groupe;
- Autres régions: cependant, dans les commissions scolaires à faible densité ethnique (mois de 4%), le nombre d'adulte par groupe pourra être moindre que 16, sur présentation et acceptation des demandes d'allocations.

Commentaires

Les projets doivent concerner des cours de français directement offerts aux adultes, cours dont les listes apparaissent aux Annexes 7 et 8 de l'Instruction de l'année en cours.

MODALITES DE REALISATION	RESP.	ÉCHEANCES
. Acheminer les demandes à la DR sur le formulaire 30640.	CS	27 sept. 9
. Analyser les demandes.	DR-DGP	Continue
. Distribuer le budget disponible, informer et autoriser les commissions scolaires.	DR-DGP	Continue
. Réaffecter le solde de la réserve centrale, s'il y a lieu.	DR-DGP	14 fév. 92
. Émettre les autorisations de principe.	DR-DGP	30 mai 92
. Expédier un rapport des activités réalisées à la DR.	CS	Mai 1992
. Produire un bref rapport sur l'utilisation de la mesure et le transmettre au responsable de la DFGA.	DR	15 juin 92
. Produire un rapport synthèse sur l'utilisation de la mesure en vue d'effectuer des recommandations pour 1992-1993.	DGP	30 juin 92

Responsable à la DFGA: GILLES THERRIEN **Tél:** (514)873-3538

DEMANDES D'AUTORISATIONS

Fiche No 12

Sujet: PROGRAMME D'INSERTION À LA VIE COMMUNAUTAIRE (PIVC)

Demande : - 23 -

- D'allocation ___
- D'autorisation X

Autre: ___

Références :

- Règles budgétaires: Mesure - Page - Art. -
- Instruction 1991-1992 (FG) Page 7 Art. 2.1.1
  Décret: 554-91

OBJECTIFS :

Ce programme de formation permet aux commissions scolaires, préalablement autorisées par les directions régionales, de dispenser une formation adaptée aux besoins des personnes ayant une déficience intellectuelle moyenne.

FINANCEMENT : Enveloppe de base fermée (à préciser)

La direction régionale assure la gestion de ce dossier sur la base des informations transmises par la DFGA et les demandes d'autorisation d'heures-élève formulées par les commissions scolaires.

Le total des heures-élève allouées aux commissions scolaires par une direction régionale ne doit en aucun cas excéder celui des heures-élève allouées par le MEQ pour cette région.

Les heures-élève allouées par le MEQ pour une région doivent satisfaire tant les demandes des commissions scolaires autorisées à dispenser ce programme en 1991-1992 que celles des commissions scolaires faisant une première demande d'autorisation en 1991-1992.

Les calculs sont effectués par la DFGA en collaboration avec les DR conformément aux modalités prévues par les règles budgétaires et par le mode d'attribution prévu par la DFGA.

MODALITÉS DE RÉALISATION	RESP.	ÉCHÉANCES
- Informer les DR du volume d'heures-élève qui leur est préautorisé pour l'année 1991-1992.	DFGA	21 juin 1991
- Informer les CS du volume d'heures-élève qui leur est préautorisé, soit 40% du volume d'heures-élève allouées pour l'année 1990-1991.	DR	3 juillet 1991
- Faire leur demande d'heures-élève pour 1991-1992 sur le formulaire # 90 et l'acheminer à la DR.	CS	26 août 1991
- Vérifier les formulaires # 90 remplis par les CS.	DR	5 septembre 1991
- Acheminer au responsable à la DFGA une copie des formulaires # 90 remplis par les CS.	DR	16 septembre 1991
- Informer les DR du premier calcul d'attribution des heures-élève aux CS de leur région.	DFGA	4 octobre 1991
- Selon le cas, informer la DFGA ou de l'acceptation du premier calcul ou de demandes d'attribution différente des heures-élève aux CS de leur région.	DR	11 octobre 1991
- Informer les DR du deuxième et dernier calcul d'attribution et conséquemment des heures-élève allouées aux CS de leur région.	DFGA	25 octobre 1991
- Informer la gérance du SIFCA des heures-élève allouées aux CS.	DFGA	29 octobre 1991

Responsable à la DFGA : MARCEL LANDRY **TÉL. :** 646-7342

Fiche No 12 (suite)

Sujet: PROGRAMME D'INSERTION À LA VIE COMMUNAUTAIRE (PIVC)

Demande :

- D'allocation ___
- D'autorisation X

Autre: ___

Références :

- Règles budgétaires: Mesure - Page - Art. -
- Instruction 1991-1992 (FG) Décret: 554-91 Page 7 Art. 2.1.1

MODALITÉS DE RÉALISATION	RESP.	ÉCHÉANCES
- Ouverture du SIFCA pour donner, de ce fait, l'autorisation aux CS de déclarer les adultes inscrits au PIVC.	SIFCA	31 octobre 1991
- Fournir aux DR un tableau comprenant pour chaque CS les informations suivantes : le nombre d'heures-élève allouées en 1990-1991, le nombre d'heures-élève réalisées en 1990-1991, le nombre d'heures-élève allouées pour 1991-1992 ainsi que le total d'heures-élève allouées pour cette région.	DFGA	22 novembre 1991
- Émettre les autorisations d'heures-élève allouées aux CS et acheminer au responsable à la DFGA copies des autorisations émises aux CS.	DR	12 décembre 1991
- Tel que prévu dans l'Instruction, l'accès à des activités d'alphabétisation pour les adultes inscrits à des activités du PIVC est exceptionnel. Dans tous les cas, le diagnostic pédagogique doit démontrer sans aucun doute la pertinence d'inscrire ces adultes en alphabétisation.	DR	Continu
- Dans le cas de doute, les DR peuvent contacter le responsable du PIVC à la DFGA. Les DR devront acheminer, en mai 1992, au responsable à la DFGA le nombre de demandes faites par chaque CS en spécifiant les acceptations et les refus relativement au programme d'alphabétisation.	DR	9 mai 1992
- Évaluer les orientations, les objectifs et les modalités de gestion qui ont prévalu pour le PIVC en 1991-1992 en vue d'effectuer des recommandations pour 1992-1993.	DR	Février 1992

Responsable à la DFGA : MARCEL LANDRY TÉL. : 646-7342

Fiche No 13

Sujet: PROGRAMME DE FORMATION PRÉPARATOIRE À L'EMPLOI (PFPE)

Demande : - 25 -

- D'allocation ___
- D'autorisation X

Autre: ___

Références :

- Règles budgétaires: Mesure - Page - Art. -
- Instruction 1991-1992 (FG) Page 8 Art. 2.1.2
  Décret: 554-91

OBJECTIFS :

Cette autorisation vise à permettre aux commissions scolaires d'organiser des activités de formation préparatoire à l'emploi destinées aux personnes ayant des difficultés personnelles d'intégration au marché du travail.

En conséquence, les codes alphanumériques suivants peuvent être autorisés et financés par le ministère de l'Éducation en 1991-1992 : GOP-141-241, 142-242, 143-243, 144-244, 151-251, 152-252, 153-253, 154-254, 155-255, 156-256, 157-257 ainsi que GUA-752-852.

FINANCEMENT DU MEQ : BUDGET 1991-1992 : 1 200 000 $

La commission scolaire doit acheminer sa demande d'autorisation à la direction régionale en remplissant le formulaire # 91A.

Les demandes d'autorisation devront contenir les informations suivantes :

- identification de la commission scolaire;
- caractéristiques de la population visée;
- nombre d'élèves en multiple de 10;
- nombre de groupes en base 10;
- somme des heures-élève.

MODALITÉS DE RÉALISATION	RESP.	ÉCHÉANCES
- Expédier le formulaire # 91A aux directions régionales.	DCR	31 mai 1991
- Expédier le formulaire # 91A aux commissions scolaires.	DR	26 juin 1991
- Remplir et acheminer à la direction régionale le formulaire # 91A en un exemplaire.	CS	19 août 1991
- Compiler, vérifier et analyser les demandes des commissions scolaires et les acheminer à la DFGA (conserver copies).	DR	30 août 1991
- Informer les directions régionales du nombre d'heures-élève qui leur est alloué en 1991-1992.	DFGA	16 septembre 1991
- Distribuer le nombre d'heures-élève aux commissions scolaires dont les demandes ont été retenues; émettre les autorisations.	DR	23 septembre 1991
- Acheminer à la responsable de la DFGA les copies des autorisations émises aux commissions scolaires.	DR	7 octobre 1991
- Fournir à la DGRI les données de la distribution pour fins de financement.	DFGA	14 octobre 1991
- Produire un rapport provincial sur l'utilisation du budget affecté à cette autorisation.	DFGA	25 novembre 1991
- Évaluer les orientations, les objectifs et les modalités de gestion qui ont prévalu en 1991-1992 pour cette autorisation en vue d'effectuer des recommandations pour 1992-1993.	DFGA DR	1er février 1992

Responsable à la DFGA : DIANE GRIMARD

TÉL. : 644-0173

Fiche No 14

Sujet: ENVELOPPE FERMÉE DES COURS DE LANGUES SECONDES

Demande : - 26 -

- D'allocation ___
- D'autorisation X

Autre: ___

Références :

- Règles budgétaires: Mesure - Page 16 Art. 1.1.2.3
- Instruction 1991-1992 (FG) Page 14 Art. 2.2 Décret: 554-91

OBJECTIFS :

Cette enveloppe est octroyée pour financer la formation en langues secondes des personnes qui détiennent un DES ou celles qui ne s'inscrivent pas dans le cheminement menant à l'obtention d'un tel diplôme.

FINANCEMENT : Enveloppe 1990-1991 3 016 900 $

1. L'enveloppe est répartie entre les commissions scolaires sur la base des heures/groupe réalisées en 1990-1991; toutefois un montant minimum de 8 000,00 $ est assuré à chaque commission scolaire mandatée.

2. Une première allocation est faite lors de l'émission des paramètres initiaux (mai 1991) suite à l'analyse du formulaire #92 de l'année 1990-1991; une allocation définitive sera émise lors de la certification des allocations (avril 92).

MODALITÉS DE RÉALISATION	RESP.	ÉCHÉANCES
- Établir sur le formulaire #92, le volume d'activités prévues entre le 1er juillet et le 31 décembre 1991; ajouter celui des activités projetées entre le 1er janvier et le 30 juin 1992.	CS	Début de déc. 1991
- S'assurer que toutes les commissions scolaires ont bien transmis le formulaire.	DR	10 déc. 91
- Transmettre le formulaire #92 dûment complété, signé par le DEA à la Direction régionale en deux exemplaires.	CS	14 déc. 91
- Acheminer les formulaires à la DGP.	DR	20 déc. 91
- Analyser le volume des activités définies sur les formulaires en comparaison avec les enveloppes initiales.	DGP	Janvier 92
- Recommander à la DGF l'enveloppe définitive.	DGP	Fin jan. 92
- Aviser les directions régionales de leur enveloppe respective.	DGF	Fin jan. 92
- Le responsable en éducation des adultes à la direction régionale informe les commissions scolaires des montants additionnels attribués, si nécessaire.	DR	Février 92
- Modifications définitives des enveloppes, s'il y a lieu, lors de la certification des allocations.	DGF	Avril 92
- Informer les DR, s'il y a lieu.	DGF	Mai 92

Responsable à la DFGA: FRANCINE ROBERT **Tél:** 873-7427

Fiche No 15

Sujet: DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

ANNÉE 1991-1992

Demande :

- D'allocation ___
- D'autorisation X

Autre: ALLOCATIONS SPÉCIALES

Références :

- Règles budgétaires: Mesure - Page - Art. -
- Instruction 1991-1992 Page - Art. -

OBJECTIFS :	MODALITÉS DE RÉALISATION	RESP.	ÉCHÉANCES
Encourager les commissions scolaires à participer au développement de leur région en favorisant le démarrage de projets de développement socio-économique régional auxquels s'associent les commissions scolaires. La présentation d'un projet par une commission scolaire doit respecter les modalités prévues dans le document "Programme d'aide au démarrage de projets" (1513-0018.878-0628).	NOTE: Une circulaire administrative précise les modalités de présentation des projets. (à venir) 1 - Organismes admissibles au financement Le programme du Ministère s'adresse exclusivement aux commissions scolaires pour soutenir leur contribution spécifique dans la réalisation des projets de développement socio-économique de leur région. Bien que cet engagement se fasse en association étroite avec des agents socio-économiques du milieu, l'aide financière du MEQ sera accordée à la condition que les commissions scolaires jouent leur rôle de partenaire dans le cadre de leur mission. 2 - Échéancier (à venir)	DCR CS	
FINANCEMENT : Budget 1991-1992: 358 700 $ (Programme 05, Élément 01) Le programme d'aide exclut le financement de coûts pour lesquels il existe d'autres sources d'assistance financière, notamment: adaptation et élaboration de programmes, immobilisation, estimation de besoins de formation, prestation de la formation... L'aide financière est habituellement pour l'année en cours et est non récurrente.			

Responsable à la DCR : GILDAS GAUTHIER Tél: 643-7411

Fiche No 16

Sujet: DÉROGATION À L'UNE DES DISPOSITIONS DE L'INSTRUCTION 1991-1992 PORTANT SUR LA FORMATION GÉNÉRALE

Demande :

- D'allocation ___
- D'autorisation X

Autre: ALLOCATIONS SPÉCIALES

Références :

- Règles budgétaires: Mesure - Page - Art. -
- Instruction 1991-1992 (FG) Page 6 Art. 1.7
  Décret: 554-91 90

OBJECTIFS :

La commission scolaire justifie la demande de dérogation à l'une des dispositions de l'Instruction 1991-1992 portant sur la formation générale des adultes et l'éducation populaire dans les commissions scolaires.

FINANCEMENT :

L'acceptation de la dérogation assurera un financement à la commission scolaire pour les activités dispensées.

MODALITÉS DE RÉALISATION	RESP.	ÉCHÉANCES
- La commission scolaire achemine le formulaire #95-1 ou #95-2 dûment rempli à la direction régionale.	CS	Selon besoin
- Étudier la demande (#95-1 ou #95-2) à l'aide du guide d'analyse.	DR	Sur réception
- Acheminer à la DCR avec recommandations appropriées.	DR	Dans les meilleurs délais

Responsable à la DCR : LOUISE LAURENCE **Tél:** 643-7411

Fiche No 17

Demande : - 29 -

Références :

Sujet: DÉROGATION À L'UNE DES DISPOSITIONS DE L'INSTRUCTION 1991-1992 PORTANT SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- D'allocation ___
- D'autorisation X

Autre: ALLOCATIONS SPÉCIALES

- Règles budgétaires: Mesure - Page - Art. -
- Instruction 1991-1992 (FP) Page 6 Art. 1.7
  Décret: 555-91

OBJECTIFS :

Le commission scolaire justifie la demande de dérogation à l'une des dispositions de l'Instruction 1991-1992 portant sur la formation professionnelle des jeunes et des adultes dans les commissions scolaires.

FINANCEMENT :

L'acceptation de la dérogation assurera un financement à la commission scolaire pour les activités dispensées.

MODALITÉS DE RÉALISATION	RESP.	ÉCHÉANCES
- La commission scolaire achemine selon le cas le formulaire #96-1 ou #96-2 dûment rempli à la DR.	CS	Selon besoin
- Étudier la demande (#96-1 ou 96-2) à l'aide du guide d'analyse.	DR	Sur réception
- Acheminer à la DCR avec recommandations appropriées.	DR	Dans les meilleurs délais

Responsable à la DCR : GILDAS GAUTHIER Tél: 643-7411

Fiche No 18

Demande : - 30 -

- D'allocation ___
- D'autorisation ___

Autre: ___

Références :

- Règles budgétaires: Mesure - Page - Art. -
- Instruction 1991-1992 Page 9 Art. 1.7.4
- Décret:

Sujet: LE CONTINGENTEMENT DE L'ACCÈS À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

L'instruction 1991-1992 sur la formation professionnelle des jeunes et des adultes précise à la page 9, paragraphe 1.7.4, "le Ministère peut contingenter, aux fins de financement par lui-même, l'admission à certains programmes d'études".

La nature de certains programmes de formation, la capacité d'accueil restreinte du réseau, les équipements et les installations physiques disponibles de même que les coûts parfois très élevés qu'ils engendrent, obligent le Ministère à accorder une attention particulière à certains programmes d'études.

Un contingentement de l'accès à ces programmes est mis en place. Ce contingentement tient compte de la capacité d'accueil du réseau et des ressources financières disponibles.

Les commissions scolaires peuvent cependant s'adresser au MEQ par l'intermédiaire de leur direction régionale pour obtenir une modification du contingentement en vigueur.

MODALITÉS DE RÉALISATION	RESP.	ÉCHÉANCES
- Une commission scolaire qui désire une modification au contingentement initial adresse une demande à la direction régionale du MEQ concernée.	CS	
- La direction régionale analyse la demande et l'achemine à la DGFP accompagnée de ses recommandations.	DR	
- La DGFP traite la demande, s'assure de la disponibilité des ressources financières requises et communique la réponse à la Direction régionale.	DGFP	
- La Direction régionale communique la réponse à la commission scolaire concernée et s'assure du respect du contingentement déterminé.	DR	
Note: Une circulaire administrative précisant le contingentement initial pour chaque programme AG-54-90-005 du 10 juin 1991 est publié par la DGFP.		

Responsable à la DGFP: SERGE CÔTÉ Tél: 646-4224